



Rupture de contrat pour maladie

Par **Seb274**, le 15/12/2009 à 17:42

Bonjour,

Suite, à une rupture de contrat en période d'essai, dont le motif est, absence pour maladie. Je vous contact afin de vous relater les faits, et de savoir quels sont les recours possibles. En effet, j'ai signé un CDI avec une période d'essai de deux mois renouvelable, le 2 juillet 2009, comme mécanicien-chauffeur.

Dans un premier temps ma période d'essai se déroule bien, et mon employeur m'annonce donc début octobre qu'il souhaite me garder. Mais il se trouve que quelques jours plus tard, je me blesse en faisant une livraison.

Je me lève le lendemain avec une douleur au cou, je me rend à mon travail, et au bout de quelques jours la douleur s'aggravant, je me rend chez un médecin, qui établit un arrêt de travail que je ne prend pas.

Je continue de travailler, mais très vite je retourne le voir, étant dans l'incapacité de pouvoir continuer avec cette douleur. Cette fois je prend l'arrêt de travail qu'il me fait, en date du 16 octobre. Après plusieurs examens (radio,IRM), le médecin diagnostique une tendinite à l'épaule.

La directrice d'agence, appel donc mon employeur au siège pour lui faire part de mon arrêt. Et par la même, l'informer que mon adresse de visite est la même que la sienne, et que nous nous sommes tout de suite pluât, dès notre rencontre, et que nous vivons ensemble.

Lui expliquant aussi, la cause de ma blessure. Mon employeur est content de cette nouvelle, concernant notre rencontre, et que pour mon arrêt il décide, de ne pas me décompter de jours de carence, et de me verser intégralement mon salaire, puisque c'est en travaillant que je me

suis blessé.

En date du 9 décembre, il téléphone à l'agence pour annoncer qu'il met fin à ma période d'essai, en raison d'absence pour maladie. Et demande à la directrice d'agence, de me remettre le lendemain mon solde de tout compte.

Ma femme m'annonce donc la nouvelle, elle craque, et ne se rend pas au travail le lendemain, il est au dessus de ces forces de me remettre cette lettre. Elle est en arrêt aujourd'hui, pour dépression suite à un choc émotionnel.

Ma question est donc quels sont les recours possibles, concernant la rupture de ce contrat et du délai de prévenance? Et le motif, est-il la vrai raison de cette rupture ?

En vous remerciant, du temps que vous avez accordez à la lecture de ce post, cordialement.

Par **jeetendra**, le **16/12/2009** à **11:33**

[fluo]DDTEFP de Saône et Loire [/fluo]: 952 av. Mal de Lattre de Tassigny 71031 MACON
Cedex - tél. : 03 85 32 72 00

[fluo]Maison de l'Avocat[/fluo]
Palais de Justice
Rue Emiland Menand
71100 Chalon sur Saone
Tél : 03.85.48.18.68

Bonjour, ce qui vous arrive n'est pas normal du tout, contactez la Direction du Travail à MACON, la Maison de l'Avocat, expliquez leur ce qui vous arrive, ils vous recevront et vous aideront à trouver une solution juste, équitable, courage à vous, bonne journée.